



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : *Appréciation du rendement de la Direction générale (Gouvernance)*

Code numérique : PG-016

Article du procès-verbal :

Entrée en vigueur le :

Dernière révision le :

Prochaine révision prévue le :

1. Responsable de l'appréciation du rendement

1.1. Le comité de supervision de la Direction générale s'acquitte annuellement de l'appréciation du rendement de la Direction générale. Le formulaire d'appréciation du rendement de la Direction générale de la FARFO figure à l'annexe B du présent manuel.

2. Critères de réussite

2.1. Les probabilités de réussite seront assujetties aux objectifs suivants :

- 2.1.1. créer un climat de collaboration;
- 2.1.2. faire connaître clairement le suivi de l'appréciation du rendement;
- 2.1.3. garantir la plus grande objectivité, bien que les jugements subjectifs sur certains aspects soient incontournables.

3. Objectifs de l'appréciation du rendement

3.1. Le Conseil d'administration et la Direction générale doivent s'entendre sur les objectifs à poursuivre lors de l'appréciation du rendement. Les acteurs engagés dans la démarche doivent les comprendre, les connaître et les accepter.

4. Objectifs de l'organisme

4.1. L'organisme pourrait souhaiter atteindre les objectifs suivants :

- 4.1.1. influencer sa productivité;
- 4.1.2. évaluer la capacité de la Direction générale à effectuer les tâches qui lui ont été confiées;
- 4.1.3. faire des modifications, s'il y a lieu, à la suite de changements apportés dans l'organisme;
- 4.1.4. planifier le développement de la supervision de la Direction générale.

5. Objectifs du Conseil d'administration

- 5.1. Au cours de son travail d'appréciation du rendement de la Direction générale, le Conseil d'administration pourra prendre en compte les objectifs suivants :
- 5.1.1. reconnaître les forces et les réalisations de la Direction générale;
 - 5.1.2. connaître et influencer son rendement;
 - 5.1.3. comprendre son rôle;
 - 5.1.4. lui donner une rétroaction de son travail;
 - 5.1.5. déterminer les causes d'un rendement insuffisant et lui apporter l'aide nécessaire sous forme de ressources additionnelles, de conseils ou de formation;
 - 5.1.6. connaître ses réactions, ses attitudes et ses problèmes concernant son travail;
 - 5.1.7. susciter chez lui une motivation intrinsèque (propre à la personne et non issue d'un contrat).

6. Objectifs de la Direction générale

- 6.1. La liste suivante d'objectifs pour la Direction générale est non exhaustive :
- 6.1.1. prendre conscience de ses responsabilités et des attentes à son égard;
 - 6.1.2. savoir ce que le Conseil d'administration pense de son rendement;
 - 6.1.3. connaître les objectifs à atteindre;
 - 6.1.4. savoir quelle formation supplémentaire devrait être acquise;
 - 6.1.5. fournir au Conseil d'administration les informations nécessaires pour l'aider à évaluer correctement son rendement et son développement;
 - 6.1.6. exprimer et faire entendre ses suggestions;
 - 6.1.7. clarifier des informations douteuses ou des rumeurs.

7. Résultats

- 7.1. L'appréciation du rendement, selon les résultats, donne la primauté à l'efficacité de la Direction générale après avoir utilisé les ressources de l'organisme pour effectuer son travail. Ce type d'appréciation est strictement objectif, car il est fondé sur les faits et des réalisations concrètes et objectives.

8. Étapes

- 8.1. Avant la réalisation du travail
- 8.1.1. À chaque étape de l'appréciation du rendement, les membres du comité des supervision de la Direction générale et la Direction générale doivent avoir en main les documents suivants :
 - 8.1.1.1. la description des tâches de la Direction générale;

- 8.1.1.2. la liste des objectifs fixés par les deux acteurs, d'un commun accord, lors de la dernière appréciation du rendement.
- 8.2. Pendant la réalisation du travail
 - 8.2.1. La Direction générale indique, sur le formulaire d'appréciation du rendement, les informations jugées utiles pour que les membres du comité de la supervision de la Direction générale effectuent un travail efficace et juste. Il remet ensuite le formulaire rempli à tous les membres du comité.
 - 8.2.2. Les membres du comité de supervision de la Direction générale remplissent individuellement ou en groupe le formulaire d'appréciation du rendement.
 - 8.2.3. Le président du comité de supervision de la Direction générale invite les membres du comité à une rencontre pour discuter des résultats attribués par chacun. Il rencontre la Direction générale pour passer en revue tous les éléments, y compris les réalisations en lien avec les objectifs établis pour l'année qui se termine. Ensemble, ils déterminent les objectifs pour l'année suivante.
 - 8.2.4. Le président du comité de supervision de la Direction générale prépare le rapport d'appréciation du rendement de la Direction générale, puis le présente au Conseil d'administration.
- 8.3. Après la réalisation du travail
 - 8.3.1. Après avoir rempli les champs du rapport d'appréciation du rendement, le président du Conseil d'administration et la Direction générale le signent. Une copie du rapport est remise à la Direction générale et l'original est déposé à son dossier confidentiel.
 - 8.3.2. La signature de la Direction générale ne signifie pas nécessairement que celle-ci est en accord avec toutes les informations comprises dans l'appréciation du rendement.

9. Rendement insatisfaisant

- 9.1. Dans le cas où le rendement de la Direction générale est jugé insatisfaisant, le Conseil d'administration lui accorde un délai pour améliorer son rendement. À la fin du délai prévu, si l'amélioration escomptée ne s'est pas concrétisée, le Conseil d'administration envoie par voie écrite à la Direction générale un seul avis lui demandant de se soumettre aux conditions imposées, à défaut de quoi il sera passible de congédiement.

10. Historique administratif

- 10.1. Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014
- 10.2. Prochaine révision prévue en 2016